



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°053/2023

OBJET : Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/06/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 juin 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BLOSSI, Serge HOUZIEL, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à Xavier DUGOIN.

Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 relative à l'amélioration de l'accès au droit au logement,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022 relative à la décentralisation, la différenciation, la déconcentration et la simplification,

Vu l'avis de la commission unique en date du 19 juin 2023,

Considérant la nécessité de définir les engagements entre partenaires sur l'accès au logement des publics en difficulté et à la recherche d'une meilleure mixité sociale à travers une convention intercommunale d'attribution (CIA),

Considérant la nécessité d'organiser la gestion de la demande HLM et d'améliorer l'information des demandeurs, prévoir la cotation de la demande à travers un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de convention intercommunale d'attribution (CIA), travaillé en concertation avec l'EPT, l'État et les partenaires.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID), travaillé en concertation avec l'EPT, l'État et les partenaires.

PRÉCISE que les documents seront applicables à compter du 14 novembre 2023 après le conseil de territoire de l'EPT.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Mme Annette RICHARD).

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



A handwritten signature in blue ink, reading "B. Vermillet", is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230626-053-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.